

lui indiquer pourquoi on a accordé un supplément. En ce moment le député ne dit pas quels suppléments ont été ajoutés à ces contrats, et il est absolument impossible d'identifier les parcours d'après les chiffres qu'il a donnés.

M. McLure: Je ne veux pas enfreindre le Règlement; mais j'ai sous les yeux une liste de tous les services postaux de ma circonscription, indiquant le nombre de milles et le reste. J'ai obtenu cette liste du ministère des Postes. Je puis en fournir une copie au ministre des Postes, ce qui lui permettrait de reconnaître les parcours. Puis, plus tard, peut-être serait-il en mesure de donner une réponse complète au sujet de ces traitements de faveur. S'il y a une occasion de soulever cette question lors de l'examen des crédits, je m'en prévaudrai volontiers. Cependant, avant que la Chambre adoptât ce projet de loi qui légalise ces inégalités de traitement, j'espérais que nous aurions pu déterminer le ministère à les passer en revue et nous assurer que les facteurs recevaient un traitement convenable et égal.

Je tiens à signaler un autre point. Au sujet de certains contrats présentement adjudés, il me semble que le ministère dévie de la bonne voie en spécifiant les conditions requises lorsqu'il demande des soumissions. Tout dernièrement, une annonce précisait que nul ne devait soumissionner à moins de pouvoir disposer d'un camion d'une demitonne pour la livraison d'été et d'une auto-neige pour celle d'hiver.

Des voix: Règlement!

M. McLure: Est-ce que j'enfreins le Règlement, monsieur le président?

M. le président suppléant: Ces observations ne sont pas régulières. Je crois que le député pourra traiter toutes ces questions lors de l'examen des crédits.

M. McLure: Je n'ai pas eu l'occasion d'en parler avant le rappel au Règlement. Je tiens à m'assurer qu'il sera régulier de le faire lors de l'examen des crédits.

M. le président suppléant: Oui.

M. McLure: Un autre point encore, s'il m'est permis de le soulever. Il y a quelque temps, on a conclu un contrat portant sur un circuit dont se chargeait, depuis sept ans, la même personne. Elle n'avait pas touché le supplément demandé, mais le ministère a supprimé l'annonce et a demandé à un ancien combattant de prendre le contrat. Je veux bien que le contrat soit accordé à un ancien combattant, mais cet homme touchait une petite pension qui devait être défalquée du

montant convenu de \$2,400. Toutefois, je puis attendre l'examen des crédits, mais je compte que le ministre sera en mesure de répondre à ces questions.

M. Shaw: Hier, j'ai soulevé une question, mais sans insister, pour ne pas retarder l'adoption de la résolution. A mon avis, cependant, il convient maintenant de nous renseigner sur la norme établie pour juger du caractère raisonnable des soumissions. Je songe à une situation comme celle-ci, où un homme a obtenu le contrat pendant trois ou quatre ans, à raison de \$300, mettons. Le contrat est mis en adjudication et la soumission la plus basse dépasse de \$100 le chiffre antérieur. Nous savons qu'on repousse de telles soumissions, sous prétexte qu'elles sont trop élevées. A mon avis, le ministre devrait nous dire maintenant sur quoi on se fonde pour dire que telle soumission est raisonnable ou ne l'est pas, parce que cela influe nettement dans bien des cas, sur la qualité du service de livraison. Comme je le faisais observer hier, j'ai des preuves incontestables qu'on a réduit le nombre de livraisons parce que les fonctionnaires des Postes estimaient que la soumission la plus basse était trop élevée. C'est pour cette raison, je le répète, qu'on a réduit le service.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je signale au député que la question ne se rattache pas au projet d'amendement. Ce dernier vise à incorporer le supplément dans tout contrat conclu avant le 31 mars.

M. Shaw: D'une façon générale, monsieur le président, cela est exact. D'autre part, on ne peut décider s'il est sage d'autoriser l'État à maintenir ces suppléments sans examiner les méthodes qu'il emploie pour accorder des contrats aux facteurs. Si la méthode employée par le ministère à cet égard laisse à désirer, j'ai le droit, il me semble, de mettre en doute l'opportunité de verser des suppléments.

Voici la situation qui peut se présenter. Le ministère, ayant reçu des soumissions à l'égard d'une certaine route rurale, accepte la plus basse, même si elle est ridiculement basse en face des conditions dans lesquelles le facteur devra assurer le service du courrier sur cette route. Le soumissionnaire se rend compte de l'insuffisance de son offre, mais il se dit qu'il demandera à l'État de remédier à la situation en lui versant un supplément.

L'hon. M. Bertrand: Pourrait-on effectuer un tel paiement?

M. Shaw: Comme je l'ai signalé, il me semble qu'on devrait nous en dire plus long sur la méthode employée par le ministère pour accepter ou refuser les soumissions.